

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-115

Travaux de voirie Impasse de la Cavée – Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 14 avril 2023 de l'entreprise EUROVIA sise Zone Industrielle les Herbages – 76170 LILLEBONNE d'effectuer des travaux de voirie Impasse de la Cavée et rue de la Cavée du Moulin à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Cet usage sera très occasionnel et nécessite des mesures exceptionnelles de sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 20 au 27 avril 2023, la circulation sera perturbée Impasse de la Cavée à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine.

Article 2 : le 20 avril 2023 de 8h00 à 17h00, l'Impasse de la Cavée sera interdite à la circulation pour permettre la préparation du chantier, une déviation sera mise en place vers la Route du Genetay.

Article 3 : le 27 avril 2023 de 8h00 à 17h00, l'Impasse de la Cavée sera interdite à la circulation pour permettre la mise en œuvre des enrobés, une déviation sera mise en place vers la Route du Genetay

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise EUROVIA de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, 2 et 3.

A l'issue du chantier, l'entreprise EUROVIA est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise EUROVIA.

Ampliation sera adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, à Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention du SDIS d'Yvetot, à Mesdames et Messieurs les responsables des services rudologie, eau et assainissement de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet
de la ville le 19/04/2023

Fait à Rives-en-Seine, le 18 avril 2023

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton